

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22/09/2025

| Délégués | Présent | Délégués | Présent | Délégués | Présent |
|--------------------------------|---------|---|---------|-----------------------------|---------|
| DUTHEIL Stéphanie | X | AUCLAIR Catherine | X | JAMES Eric | |
| PERRIAT Jacques | X | RILLET Rémy | X | DROUET Martial | X |
| BAUCHERON Thierry | X | DIAZ Ramon Représenté Par LIGER Eric | X | WERQUIN-QUESNEY Isabelle | |
| SIMON Frédéric | X | BERTHELOT Sébastien | | EDON Michel | |
| DUFAY Pierre | X | HOORELBECKE Laurence | X | HESLOIN Patrice | X |
| SCHAEFER Claude | | CAPPELAERE Marc | X | LEVERRIER Christiane | |
| FOURNET Hervé | X | MOUETTE Marie-Paule | | ARNAULT Odile | X |
| HESLOIN Vincent | | GODBILLE Laure | | LEFEVRE Dominique | X |
| RATTIER François | | CASTEL Guillaume | | LOISON Thierry | x |
| BRETON Jean | X | GLORIA Fabrice | | GIRARD Pascal | |
| Secrétaire de séance : | | | | Catherine AUCLAIR | |
| Nombre de Délégués en exercice | | | | 30 | |
| Présents : | | | | 17 | |
| Pouvoirs : | | | | 0 | |
| Votants : | | | | 17 | |

ORDRE DU JOUR :

- I. Adoption du RPQS du secteur de Moulins
- II. Adoption du RPQS du secteur de Gâprée
- III. Travaux de maçonnerie au forage de Louvoy. Devis.
- IV. Schéma de distribution secteur de Gâprée
- V. Site internet
- VI. Désignation du délégué suppléant au SDE en remplacement de M. Baucheron.
- VII. Questions diverses : RGPD et assurance prévoyance et santé du personnel



La séance est ouverte à 20H30 par le président Rémy RILLET.

I. Adoption du RPQS du secteur de Moulins-la-Marche

Monsieur le président remet un document synthétique reprenant les principaux éléments du RPQS. Le secteur de Moulins dessert 1397 habitants représentant 920 abonnés. La distribution est assurée par un affermage avec Eaux de Normandie. Ce secteur est alimenté par 2 ressources (Moulin de Fay et Ronxou) avec une mise en distribution de 120 000 m³. Le réseau est de 98 kms et présente un rendement de 81.61% et un ILP de 1 m³/j/km.

Une étude patrimoniale est en cours qui fera l'objet d'une restitution avant la fin de l'année.

Le prix de l'eau s'établit à 3.03€ TTC / m³ sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³.

La dette s'établit à 32 000€ au 31/12/2024. Le taux de conformité tant microbiologique que physico-chimique est de 100%.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

II. Adoption du RPQS du secteur de Gâprée

Monsieur le président remet un document synthétique reprenant les principaux éléments du RPQS. Le secteur de Gâprée dessert 2753 habitants représentant 1106 abonnés. La distribution est assurée par un affermage avec SAUR. Ce secteur est alimenté par 3 ressources (Louvoy et achat d'eau avec Essay et Moulins) avec une mise en distribution de 160 000 m³. Le réseau est de 139 kms et présente un rendement de 75.10 % et un ILP de 0.78 m³/j/km.

Une étude patrimoniale est en cours qui fera l'objet d'une restitution avant la fin de l'année.

Le prix de l'eau s'établit à 2.59 € TTC / m³ sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³.

La dette s'établit à 166 368 € au 31/12/2024. Le taux de conformité microbiologique est de 100 % et le physico-chimique de 70.7 %.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

III. Travaux de maçonnerie au forage de Louvoy. Devis.

Monsieur le président rappelle que le forage de Louvoy est actuellement à l'arrêt pour réhabilitation. Dès la fin des travaux il sera procédé à la remise en place des clôtures et portails tels que validé dans la précédente réunion.

Toutefois il s'avère que le bâtiment de stockage du chlore présente un défaut et s'affaisse. M le président propose donc de profiter de l'arrêt de la station pour remédier à cette situation le plus rapidement possible. Il présente un devis de l'entreprise Maxime SAILLANT de Courtomer pour 3 444.38 € HT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité retient le devis de M. SAILLANT pour 3 444.38 € HT.

IV. Schéma de distribution secteur de Gâprée

Dans le cadre de l'étude patrimoniale sur le secteur de Gâprée un schéma de distribution a été élaboré. L'ensemble des cartes a été remis aux communes concernées. Ce schéma permet de fixer les zones pour lesquelles une alimentation en eau potable est possible. Ce document a été transmis à la CCVHS dans le cadre de l'élaboration de son PLUI.

Monsieur le président soumet ce schéma à l'approbation du syndicat.



Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité adopte le schéma de distribution pour le secteur de Gâprée.

V. Site internet du syndicat

Depuis 2022 les syndicats mixtes sont tenus de publier les documents réglementaires (délibérations, PV, etc...) de manières dématérialisées.

Dans le cadre de la demande de dérogation qui a été déposée auprès des services de l'état pour la distribution d'eau sur le secteur de Gâprée compte tenu de la présence de molécules provenant de la dégradation de pesticides, il s'avère nécessaire d'envisager différents moyens de communication et d'information des abonnés.

Compte tenu de cette double contrainte, monsieur le président a contacté 3 entreprises pour la réalisation du site internet.

- ⌚ Carrélight pour un montant de 765 € mais sans assurance du respect en matière de publication des actes réglementaires.
- ⌚ Agence GLX pour 4900€ HT.
- ⌚ Agence Kréa3 pour un montant de 1590€ HT (plus maintenance annuelle dont nom de domaine 450€)

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité retient l'entreprise Kréa3 pour un montant de 1590€ HT et charge le président des démarches pour la création et la mise en place du site.

VI. Désignation du délégué suppléant au SDE en remplacement de M. Baucheron.

Du fait de l'intégration du Smaep de Moulins-la-Marche, Monsieur Hervé FOURNET n'est plus délégué auprès du SDE de l'Orne. Or il occupe une fonction au sein du bureau du SDE. Il est donc proposé de modifier les représentants auprès du SDE :

Rémy RILLET : Titulaire (inchangé).

Hervé FOURNET : Suppléant (en remplacement de M. BAUCHERON qui a donné son accord).

Ainsi nos deux délégués pourront continuer d'assumer leurs fonctions respectives de vice-président et de membre du bureau du SDE.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Hervé FOURNET délégué suppléant au SDE de l'Orne.

VII. Questions diverses : RGPD et assurance prévoyance et santé du personnel

- RGPD :

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne (CDG 61).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :



- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable), . d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles, . de mettre en place un plan d'action pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas, . de tenir à jour un registre des traitements.
- . De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »)

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents et qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG 61 présente un intérêt certain.

Le CDG 61 offrant la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 61 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Le président propose donc à l'assemblée :

- De confier cette mission au CDG 61,
- De l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le CDG 61 comme DPD de la collectivité
- De mettre à disposition de celui-ci toutes informations nécessaires à sa mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le chargé de mise en œuvre du RGPD au sein de la collectivité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

- D'autoriser le président à signer la convention avec le CDG 61,
- D'autoriser le président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.



- Q D'autoriser le président à désigner le CDG 61, comme Délégué à la Protection des Données et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission.

Ces autorisations, pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les contrats de suivi annuel.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention, le coût sera conforme à l'offre du service du CDG 61, à savoir établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité, frais de déplacement inclus.

Les avis des sommes à payer seront disponibles sur Chorus après l'intervention du délégué à la protection des données auprès de la collectivité.

- Assurance prévoyance et santé du personnel

Monsieur le président propose de saisir le comité social territorial afin de se mettre en conformité sur la participation aux contrats mutuel santé et aux contrats mutuelle prévoyance.

- Assistance à maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des canalisations à Saint Agnan-sur-Sarthe ainsi qu'à Ronxou

Lors du tour de table il est rappelé que des travaux de renouvellement de canalisations étaient prévus sur la commune de Saint Agnan-sur-Sarthe et sur Moulins-la-Marche au lieudit Ronxou.

Le comité syndical décide donc d'engager le renouvellement d'environ 1 700 mètres sur Saint Agnan-sur-Sarthe et d'environ 1 000 mètres à Ronxou. Il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre et le suivi des chantiers.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le président à lancer la procédure pour le choix d'un maître d'œuvre pour le renouvellement de canalisations sur Saint Agnan-sur-Sarthe et Ronxou.

La séance est levée à 21h50.

